

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2022

Décision du 19 juillet 2022

07.2022-13	<p>PATRIMOINE MAPA « étude de diagnostics technique, fonctionnel, et réglementaire pour la réhabilitation de la piscine Aqua'val Sèvre à Clisson »</p>
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin de recourir à un marché à procédure adapté pour la réalisation d'une étude de diagnostics technique, fonctionnel et réglementaire pour permettre la réhabilitation totale de la piscine AQUA'VAL SEVRE,

Considérant la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo via la publication d'un avis d'appel à concurrence dans Ouest France 44 et la Centraledesmarches envoyé le 3 juin 2022 ainsi qu'une publication sur le site de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant que la SAS Patrick TUAL – 69 Quarter rue Jules Vallès – 44340 Bouguenais dispose des compétences et garanties requises pour assurer les prestations demandées, en sus de proposer une offre économiquement avantageuse,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal – Patrimoine,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour effectuer une étude de diagnostics technique, fonctionnel et réglementaire pour permettre la réhabilitation totale de la piscine AQUA'VAL SEVRE, avec la SAS Patrick TUAL – 69 Quarter rue Jules Vallès – 44340 Bouguenais pour un montant global et forfaitaire de 24 792 € HT.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site
internet le : 20/07/2022